

146652 - Le jugement du fait de gagner sa vie en publiant de la poésie

La question

Est il permis de diffuser de la poésie traitant de l'imaginaire pour gagner de l'argent?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Premièrement, le jugement à prononcer sur la poésie dépend de son contenu. La règle générale en la matière provient d'un hadith attribué à Ourga ibn Zouar (Puisse Allah lui accorder Samiséricorde): « **la poésie est comme le discours; ce qui en est bon est bon et ce qui en est mauvais est mauvais.**» Si la poésie met en cause l'honorabilité d'une femme déterminée, elle est interdite au poète. Elle l'est également si elle exhorte à la désobéissance (envers Allah).

Si, en revanche, elle véhicule la mention d'Allah, la prière pour le Messager d'Allah, l'exhortation aux nobles mœurs et bonnes pratiques, voilà la poésie recommandée. Si elle ne véhicule ni des paroles condamnables ni des paroles recommandées mais traite de choses licites, elle est alors permise. C'est son statut d'origine.

Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « **Il n' ya aucune divergence de vue à propos de la licéité de la poésie. Des compagnons]du Prophète[et des ulémas en ont composé.**» al-Moughni,10/176. Celui qui veut davantage de citations des propos des ulémas sur le statut de la poésie peut se référer à al-Mawssou'a al-fiqhiyya,26/113-117.

Deuxièmement, ce qui précède permet de connaître le jugement du fait de gagner Sa vie grâce à la poésie. Quand une activité est en principe licite , il est permis d'en faire un gagne pain car la même activité ne devient interdite ou réprouvée que pour une cause accidentelle.

Les jurisconsultes (puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) ont précisé que le jugement à formuler à propos de la pratique de la poésie comme un gagne pain fait l'objet de détails:

1/Si le poète gagne sa vie grâce à sa poésie en faisant chantage aux gens, en les dénigrant ou en leur attaquant dans leur honneur de sorte qu'ils ne lui donnent leur argent que pour se mettre à l'abri de son mal et pour boucler sa langue, les fonds qu'il collecte de cette manière sont illicites.

2/ Quand la poésie est licite ou recommandée, il n'y a aucun inconvénient à ce que le poète récolte de l'argent grâce à sa poésie.

Dans ad-durr al-moukhtar, 5/272, un ouvrage hanafite, on lit: « **Relève du souht (gain illicite) l'argent perçu par un poète en contrepartie de sa poésie parce qu'on ne le lui donne habituellement que pour couper sa langue. S'il s'agit d'un bon poète, il semble que ce qu'on lui donne est licite car le Prophète (Bénédiction et Salut soient sur lui) offrit son manteau à Kaaba qui lui avait dédié un célèbre poème.**»

La question suivante a été adressée à son éminence Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): « **Est-il permis de vivre de la poésie?**»

Voici Sa réponse: « **Si son contenu est bon et licite et sert les intérêts des musulmans, il n'y a aucun inconvénient à ce que son auteur puisse la vendre comme on vend les livres religieux car la poésie peut porter sur les dispositions de la loi ou sur une activité industrielle licite ou sur les la littérature.**» Citation tirée du site du Cheikh dont voici l'Adresse:

<http://www.binbAz.org.Sa/mAt/20638>

Allah le Sait mieux.